Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06D-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-CM-06d-DESIGNATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06D-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article 1650 du code général des impôts dispose que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ».

Dès lors, il convient de dresser la liste des contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions susénoncées, au sein de laquelle le directeur départemental des finances publiques pourra désigner les commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des impôts notamment son article 1650 ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
Vu la proposition de liste du Maire comportant 32 contribuables remplissant les conditions posées à l'article 1650 du code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM06D-DE

- **de valider** la liste des 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions posées à l'article 1650 du code général des impôts, qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques en vue de leurs désignations comme membres de la commission communale des impôts directs, à savoir :

▫ Gilles MOUNIER, Maire, membre de droit

▪ 16 titulaires :

▫ ABGRALL Jean-Pierre
▫ CASTELAIN Nicole
▫ CLOATRE Christine
▫ COADOU MORVAN Cathy
▫ COLIN Jean-Pierre
▫ FILY Annie
▫ GARCIA Patrick
▫ HAMON Patrick
▫ HENNETIER Gisèle
▫ KERMORGANT Pol
▫ LANSONNEUR Gabriel
▫ MADOC Philippe
▫ QUEAU François
▫ SENANT Marc
▫ TREBAUL Nathalie
▫ VILLAREN Marc

▪ 16 suppléants :

▫ ARZUR Claudie
▫ BELLEC Marcel
▫ BOLEAT Thierry
▫ DEFRAEYE Christine
▫ DUBOIS Nadine
▫ FORICHER Bernard
▫ GELEBART Alexandre
▫ GOURMELON Gilbert
▫ GUQUET Michel
▫ HALL Jean-René
▫ LARREUR Catherine
▫ LE ROY Anne
▫ LEFORT Bernard
▫ NICOLAS Jean-Michel
▫ PROTO André
▫ VARAIRE Alain

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire